

## **Adaptation des mesures de protection dans les établissements médico-sociaux et USLD accueillant des personnes à risque de forme grave face à la propagation de nouvelles variantes du SARS-Cov-2 - Ministère des solidarités et de la santé - 24 janvier 2021**

24/01/2021

Le 24 janvier 2021, le ministère de la santé a adapté et renforcé les mesures de protection pour faire face à la propagation de nouvelles variantes du Covid-19 pour les établissements sociaux et médico sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées ainsi que pour les USLD.

Dans ces recommandations ministérielles, il est rappelé que « les gestes barrières doivent être strictement appliqués, et certains doivent être renforcés (distanciation sans port du masque portée à 2 mètres et port de masques à usage médical pour tous les professionnels, résidents et visiteurs), une vigilance particulière est demandée sur les mesures d'hygiène ».

Concernant les visites et les sorties, elles font l'objet d'un encadrement strict. L'apparition de cas confirmés de COVID-19 au sein d'une unité de soins au cours des 10 derniers jours peut conduire à l'interruption des visites dans l'unité. Des dérogations exceptionnelles peuvent toutefois être délivrées : situation de fin de vie et difficultés psychologiques majeures du résident notamment. Les visites sont également interdites pour toute personne « ayant séjourné à l'étranger dans les 14 jours, ou ayant eu un contact à risque avec une personne ayant séjourné à l'étranger dans les 14 jours », et cela même avec un résultat de test PCR négatif.

Pour veiller à la continuité des soins et éviter l'isolement et la perte d'autonomie des patients, les interventions des professionnels de santé médicaux et paramédicaux extérieurs, ainsi que les bénévoles sont maintenues.